

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD  
TA/DB

**N°7221 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Marché Forain Des 25/12 et 01/01/2010**

Le calendrier de cette fin d'année positionne le 25 décembre 2009 et le 1er janvier 2010 des vendredis, jours habituels du marché. Un sondage réalisé auprès des commerçants du marché a relevé une forte présence autour de Noël et de nombreuses absences le 1<sup>er</sup> janvier.

Le Comité Consultatif du Marché Forain, réuni le 28 septembre 2009, a proposé de déplacer le marché du 25/12 en l'avançant au jeudi 24 décembre au matin et d'annuler celui du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision du Comité Consultatif du Marché Forain.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7222 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 21 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 30 septembre 2009,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique Indice Brut 780.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture des postes suivants :

Pour les agents titulaires

- 1 poste de Directeur de l'école de musique sur un emploi spécifique.
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7223 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1**

M Michel BERGER, Adjoint au Maire, expose que considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2009, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative<sup>o</sup>1 du budget Ville.

Elle comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
REV. SUBV. ACSE VIDEO SURVEILLANCE AIRE	17 000,00			
CESSION ANCIEN HOSPICE C BARDE	225 252,00	225 252,00		
REV. SUBV. C GAL LOGEMENT BELLEVUE	9 990,00			
FOURNITURE GRIPPE A			10 003,00	
MARCHE DE NETTOYAGE			-5 000,00	
ANNUL. TITRES 2006 A 2008 TAXE/PUBLICITE			1 525,00	1 525,00
ACQUISITION FONCIERES BATIMENTS	210 000,00			
REMBOURS.CHARGES PERSONNEL				102 000,00
REMBOURS.CHARGES SOCIALES				22 600,00
DSC				35 000,00
DOTATION SOLIDARITE RURALE				7 500,00
MANDATS ANNULES				3 400,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS				6 800,00
PRODUIT FISCAL				137 693,00
DGF				32 000,00
DROIT DE MUTATION				-90 000,00
PORTAGE REPAS				18 700,00
INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE				5 000,00
REMBOURSEMENT FRAIS GREVE				2 500,00
LOCATIONS				5 000,00
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE			10 000,00	
REPAS PORTAGE DE REPAS			15 000,00	
CARBURANT			-5 000,00	
PARTICIPATION MJC RHONE ALPES			4 600,00	
CONTRIBUTION SDIS			-13 000,00	
ELECTRICITE			40 000,00	
LOCATION CHAPITEAU	-11 600,00		14 000,00	
PROJET DES ECOLES			3 000,00	
HONORAIRES- REMPLACEMENTS			100 000,00	
REMUNERATIONS			-100 000,00	
ANNONCES ET INSERTION			1 000,00	
PUBLICATIONS			-10 000,00	
VOYAGES ET DEPLACEMENTS			3 000,00	
AFFRANCHISSEMENT			-8 000,00	
COTISATIONS			3 200,00	
FIBRE OPTIQUE PARTICIPATION	-60 000,00			
FIBRE OPTIQUE TRAVAUX	60 000,00			
LOGICIELS	-18 105,00			
ACQUISITION MATERIEL	18 105,00			
<b>TOTAL</b>	<b>450 642,00</b>	<b>225 252,00</b>	<b>64 328,00</b>	<b>289 718,00</b>
		225 390,00		-225 390,00

**VIREMENTS BUDGETAIRES :**

Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
VIREMENTS SECTIONS		225 390,00	225 390,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>225 390,00</b>	<b>225 390,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>450 642,00</b>	<b>450 642,00</b>	<b>289 718,00</b>	<b>289 718,00</b>

Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 30 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération avec 4 abstentions.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

<b>Edition de Contrôle des Stades Budgétaires</b>
---------------------------------------------------

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2009 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section fonct.	01 OPER.NON VENTILEES	Investissement	Recette	Ordre	225,390.00
023	01	Virement à la section d'inv.	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	225,390.00
1321	524	Etat et Etab. nationaux	08 AIRE GENS DU VOYAGE	Investissement	Dépense	Réel	17,000.00
1323	824	Départements	60 TECHNIQUE - URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	9,990.00
20415	816	GROUPEMENTS DE	60 TECHNIQUE - URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	-60,000.00
20441	71	Organismes publics	01 OPER.NON VENTILEES	Investissement	Dépense	Ordre	225,252.00
20501	020	ACQUISITION LOGICIELS	02 SERVICES GENERAUX	Investissement	Dépense	Réel	-18,105.00
211503	824	ACQ.BATIMENTS RESERVES	60 TECHNIQUE - URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	210,000.00
21318	71	Autres bâtiments publics	01 OPER.NON VENTILEES	Investissement	Recette	Ordre	225,252.00
218301	020	ACQUIS.MATER.INFOR.BUREA	02 SERVICES GENERAUX	Investissement	Dépense	Réel	18,105.00
218813	33	MATERIEL	20 CULTURE VIE SOCIALE	Investissement	Dépense	Réel	-11,600.00
231535	816	RESEAU FIBRE OPTIQUE	60 TECHNIQUE - URBAIN	Investissement	Dépense	Réel	60,000.00
6042	251	Ach.Prest.Serv.( < > Terr.à Am.)	10 ENSEIGNEMENT	Fonctionnement	Dépense	Réel	10,000.00
6042	61	Ach.Prest.Serv.( < > Terr.à Am.)	30 SANTE SOCIAL	Fonctionnement	Dépense	Réel	15,000.00
60612	020	Energie - Electricité	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense	Réel	40,000.00

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2009 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
60622 020	Carburants	03 ATELIERS MUNICIPAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	-1,000.00	
60622 020	Carburants	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	-4,000.00	
60631 020	Fournitures d'entretien	03 ATELIERS MUNICIPAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	760.00	
60631 020	Fournitures d'entretien	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	240.00	
60631 113	Fournitures d'entretien	02 ADMINISTRATION	Fonctionnement	Dépense Réel	3,307.00	
60631 213	Fournitures d'entretien	10 ENSEIGNEMENT	Fonctionnement	Dépense Réel	3,680.00	
60631 33	Fournitures d'entretien	20 CULTURE VIE SOCIALE	Fonctionnement	Dépense Réel	1,266.00	
60631 64	Fournitures d'entretien	01 EVE ACC.PETITE ENFANCE	Fonctionnement	Dépense Réel	750.00	
6135 023	Locations mobilières	02 ADMINISTRATION	Fonctionnement	Dépense Réel	14,000.00	
6182 020	Documentation Gén. et Tech.	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	3,000.00	
6228 251	Divers	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Dépense Réel	100,000.00	
6231 311	Annonces et insertions	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Dépense Réel	1,000.00	
6237 023	Publications	02 ADMINISTRATION	Fonctionnement	Dépense Réel	-10,000.00	
6251 020	Voyages et déplacements	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Dépense Réel	3,000.00	
6261 020	Frais d'affranchissement	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	-8,000.00	

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2009 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation		Vnc	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6281	020	Concours divers (cotisations)	02 SERVICES GENERAUX	Fonctionnement	Dépense Réel	3,200.00	
6283	411	Frais de nettoyage des locaux	03 ARCADE	Fonctionnement	Dépense Réel	-5,000.00	
64131	251	Rémunération	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Dépense Réel	-100,000.00	
6459	64	Remb.Ch. de S.S& de prévoyance	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Recette Réel		102,000.00
6479	01	Remb. autres charges sociales	99 FRAIS DE PERSONNEL	Fonctionnement	Recette Réel		22,600.00
6553	113	Service d'incendie	02 ADMINISTRATION	Fonctionnement	Dépense Réel	-13,000.00	
6558	422	Autres Cont. obligatoires	01 MJC	Fonctionnement	Dépense Réel	4,600.00	
673	810	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	60 TECHNIQUE - URBAIN	Fonctionnement	Dépense Réel	1,525.00	
7066	61	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	30 SANTE SOCIAL	Fonctionnement	Recette Réel		18,700.00
7067	251	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	10 ENSEIGNEMENT	Fonctionnement	Recette Réel		5,000.00
70878	213	par d'autres redevables	10 ENSEIGNEMENT	Fonctionnement	Recette Réel		2,500.00
7311	01	Contributions directes	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Recette Réel		137,693.00
7322	90	Dotation de Solidarité Com.	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Recette Réel		35,000.00
7368	810	Taxes sur la publicité	60 TECHNIQUE - URBAIN	Fonctionnement	Recette Réel		1,525.00
7381	01	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Recette Réel		-90,000.00

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2009 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative Axe des Gestionnaires

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
7411 01	Dotation forfaitaire	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Recette	Réel	32,000.00
74121 01	Dot.de Sol.rurale	01 OPER.NON VENTILEES	Fonctionnement	Recette	Réel	7,500.00
752 33	Revenus des immeubles	20 CULTURE VIE SOCIALE	Fonctionnement	Recette	Réel	5,000.00
773 12	Mand. Ann.(Ex.Ant.)Att.Déch.4al	06 PROPLETE	Fonctionnement	Recette	Réel	3,400.00
7788 33	Produits except divers	20 CULTURE VIE SOCIALE	Fonctionnement	Recette	Réel	6,800.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
740,360.00	740,360.00	0.00	Fonctionnement	289,718.00	289,718.00
			Investissement	450,642.00	450,642.00
			Réel	289,718.00	289,718.00
			Ordre	450,642.00	450,642.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7224 - FINANCES – FIXATION D'UN LOYER POUR LE GARAGE RUE STRAVINSKI**

La commune a fait dernièrement l'acquisition d'une maison située rue Igor Stravinski.

Le garage de ce bâtiment est actuellement occupé par une famille nouvellement installée sur Voreppe.

En raison de circonstances indépendantes de leur volonté, ces personnes n'ont pas trouvé de nouveau local de stockage au moment du changement de propriétaire.

En conséquence, le locataire sollicite de Monsieur le Maire la possibilité de souscrire un bail temporaire jusqu'à pouvoir trouver une nouvelle solution.

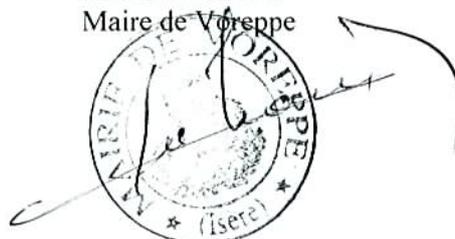
Pour ce bail, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le montant du loyer à appliquer. Celui-ci vous est proposé à un niveau équivalent à celui payé jusqu'ici auprès de l'ancien propriétaire, soit 80 €.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7225 - EDUCATION - SUBVENTIONS 2009**

Madame Marie Sophie FRIOT-NEUBERT propose, d'accorder

- au Sou des écoles Debelle, la subvention annuelle, puisqu'il en a fait la demande et a présenté un dossier sur le bilan de ses activités,

Le calcul du montant de la subvention est de 9,31 € par élève pour l'ensemble des Sous des écoles.

La subvention 2009 sera de 3 305 € pour 355 élèves du groupe scolaire Debelle.

- au Foyer Socio-Éducatif du Collège André MALRAUX qui renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2009 et a communiqué son bilan financier.

La subvention 2009 sera de 1 700 €

Avis favorable des membres de la commission Éducation et Petite Enfance du 6 Octobre 2009

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE, François MARTIN

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7226 - EDUCATION – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « REUSSITE EDUCATIVE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.**

Le dispositif de réussite éducative du Pays Voironnais est porté par une structure juridique, le groupement d'intérêt public, dénommé « GIP réussite éducative ». La durée de cette structure juridique a été fixée au 31 décembre 2009 dans le cadre de la convention constitutive sur le fondement des articles 128 et 132 de la loi de cohésion sociale.

Dans un courrier daté du 18 septembre 2009 relatif à la prorogation de la durée des conventions constitutives des groupements d'intérêts publics, le Préfet de l'Isère a fait état des assurances données sur la poursuite du dispositif de réussite éducative en 2010, voire en 2011 par la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

De ce fait, compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail mis en place auprès des enfants et des jeunes en situation de fragilité sur le territoire du Pays Voironnais, et afin de pouvoir assurer la continuité de l'activité du GIP, il y a lieu d'en proroger la durée pour 3 ans.

Dans le contexte de renouvellement de la mise en œuvre du dispositif, cette prorogation de 3 ans s'appuiera sur un engagement financier annuel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la durée du GIP « réussite éducative » jusqu'au 31 décembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réussite Éducative » de l'agglomération du Pays Voironnais.

Avis favorable de la Commission Éducation et petite enfance du 6 octobre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**avenant n°1 à la convention constitutive**  
**du groupement d'intérêt public**  
**« Réussite Educative »**  
**De l'agglomération du Pays Voironnais**

**Entre:**

- L'ACSE, représentée par le Préfet de l'Isère, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE),
- L'inspection d'Académie de l'Isère,
- Le Conseil général de l'Isère représenté par son Président M.André VALLINI dûment habilité par délibération.....
- La commune de Voiron, représentée par son Maire M.Roland REVIL dûment habilité par délibération .....
- La commune de Voreppe représentée par son Maire Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération.....
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais représentée par son Président, M.Jean-Paul BRET dûment habilité par délibération n°08-111 du 29 avril 2008

Vu l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993, modifié par le décret 97-129 du 1er février 1997,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu le décret n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relatif à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants dans le cadre du dispositif de réussite éducative

VU le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé le 20 mars 2007 par les communes de Voiron et de Voreppe et la CAPV ;

Vu la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « GIP Réussite Educative » du 18 décembre 2007 ;

VU la lettre de M. le Préfet de l'Isère du 18 septembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP du ..... approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » ;

VU la délibération de la Commune de Voiron en date du..... approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU la délibération de la Commune de Voreppe en date du..... approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Maire à signer le présent avenant ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du..... approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » et autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du Conseil général en date du..... approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant ;

VU l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement en date du ..... ;

VU l'avis favorable du Contrôleur d'Etat en date ..... ;

#### Préambule :

En référence au courrier de Mr Le Préfet de l'Isère en date du 18 septembre 2009 relatif à la prorogation de la durée des conventions constitutives des groupements d'intérêts publics faisant état des assurances données sur la poursuite des DRE en 2010, voire en 2011, par madame la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville. L'objet du présent avenant, pris en application de la délibération du ..... du conseil d'administration du GIP « Réussite éducative » est de proroger la durée du GIP « Réussite éducative » de trois ans.

#### **Article 1 :**

##### **L'article 7 de la constitution est modifié comme suit :**

Le groupement créé le 18 décembre 2007 pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2009 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette durée sera renouvelable à expiration par décision du conseil d'administration et après approbation de l'autorité administrative compétente

#### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention constitutive initiale restent sans changement

#### **Article 3 : Condition suspensive**

Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 4 du décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants

Elle en assure la publicité conformément à l'article 2 et 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées :

le secrétaire général du comité interministériel des villes, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, Outre-Mer et

Collectivités territoriales, le directeur du budget au ministère de du Budget, des comptes-publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Fait à Voiron, le :

**le Maire de Voiron,**

Roland REVIL

**le Préfet de l'Isère,**

Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE),

Albert DUPUY

**le Maire de Voreppe,**

Jean DUCHAMP

**le Président du Conseil général de l'Isère,**

André VALLINI

**le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays Voironnais,**

Jean-Paul BRET

**l'Inspectrice d'Académie de l'Isère,  
Directrice des services départementaux de  
l'Education nationale de l'Isère,**

Monique LESKO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE, François MARTIN

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7226 - EDUCATION – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « REUSSITE EDUCATIVE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.**

Le dispositif de réussite éducative du Pays Voironnais est porté par une structure juridique, le groupement d'intérêt public, dénommé « GIP réussite éducative ». La durée de cette structure juridique a été fixée au 31 décembre 2009 dans le cadre de la convention constitutive sur le fondement des articles 128 et 132 de la loi de cohésion sociale.

Dans un courrier daté du 18 septembre 2009 relatif à la prorogation de la durée des conventions constitutives des groupements d'intérêts publics, le Préfet de l'Isère a fait état des assurances données sur la poursuite du dispositif de réussite éducative en 2010, voire en 2011 par la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

De ce fait, compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail mis en place auprès des enfants et des jeunes en situation de fragilité sur le territoire du Pays Voironnais, et afin de pouvoir assurer la continuité de l'activité du GIP, il y a lieu d'en proroger la durée pour 3 ans.

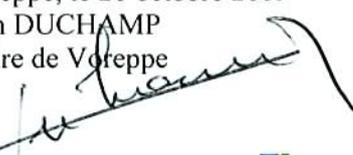
Dans le contexte de renouvellement de la mise en œuvre du dispositif, cette prorogation de 3 ans s'appuiera sur un engagement financier annuel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la durée du GIP « réussite éducative » jusqu'au 31 décembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réussite Éducative » de l'agglomération du Pays Voironnais.

Avis favorable de la Commission Éducation et petite enfance du 6 octobre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

T/ADB

**N°7227 - ÉDUCATION – AVENANT N°2 PROLONGATION DU MARCHÉ DE LA FOURNITURE DE REPAS PRÉPARÉS ET LIVRÉS, EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE VOREPPE**

Madame Miotto, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, indique aux membres du Conseil municipal que la Ville de Voreppe a, depuis 2005, un marché pour la restauration scolaire et le centre de loisirs de la Rigonnière qui arrive à échéance en novembre 2009.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 18 décembre 2009 pour un montant de 16 853,98 € TTC, et de demander au prestataire actuel de continuer à assurer sa prestation jusqu'à cette date.

Parallèlement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour le renouvellement de ce marché qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Avis favorable des membres de la Commission Éducation et Petite Enfance du 6 Octobre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



# AVENANT : N° 2

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

### Collectivité territoriale :

VILLE DE VOREPPE

1 place Charles de Gaulle

38340 VOREPPE

Représenté par Jean DUCHAMP, Maire

### Titulaire du marché :

VERCORS RESTAURATION - Représenté par

**Objet du marché : Fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide, pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Voreppe**

N° du marché : 2005-001

**Date du marché : 15 novembre 2005**

**Transmis en préfecture le : 18 novembre 2005**

**Notifié le : 23 novembre 2005**

Montant initial du marché :

Montant HT Mini : 100 000,00 Euros

Montant HT Maxi : 2,40 Euros

Montant TTC Mini : 119 600,00 Euros

Montant TTC Maxi : 2,40 Euros

**Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 19 octobre 2009**

## C. Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution du marché à commandes en cours d'exécution.

En effet, une nouvelle consultation par appel d'offres prévoit un démarrage des prestations à la reprise des vacances scolaires de janvier 2010. L'avenant N°1 avait porté le montant du marché HT à 2,80 €.

### **ARTICLE 2**

Le délai initial est prolongé jusqu' au 18 décembre 2009 pour assurer la continuité du service public des périodes scolaires.

### **ARTICLE 3**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## D. Signatures des parties

A ....., le  
Le titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7228 – ANIMATION DE NOEL**

Madame Valérie BARTHEL, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité et aux relations avec les territoires informe que, dans le cadre des animations de Noël, la CAPV peut attribuer une subvention.

L'Association des Commerçants et Artisans voreppins (créée le 22 septembre 2009 et forte d'une trentaine de membres actifs) et la Commune souhaitent aujourd'hui renforcer les synergies entre l'animation de la vie locale initiée ou soutenue par la Mairie et l'activité commerciale, notamment pour les fêtes de Noël.

Le projet, présenté conjointement par l'Association des Commerçants et Artisans Voreppins et la ville de Voreppe, s'intègre dans cette stratégie.

Il s'articule autour de trois actions :

- le marché de Noël,
- les animations de Noël,
- les illuminations des rues commerçantes

La demande globale représente une dépense totale proposée au subventionnement d'un montant de 38 600 euros.

La nouvelle dynamique dans laquelle s'inscrit aujourd'hui l'activité commerciale et la mobilisation de la ville de Voreppe autour de cet enjeu doit soutenir l'activité commerciale voreppine.

La possibilité offerte d'un accompagnement financier par le Pays Voironnais est une réelle opportunité pour les soutenir dans cette démarche.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAPV nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE, Agnès MARTIN-BIGAY

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7229 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Jean Louis CHENEVAS, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie locale et de la Culture, informe que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

**Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :**

- AMIVE : 1 050 €
- AEP : 3 500 €
- Entraide et Loisirs : 4 160 €
- ARSCENIC : 1 000 €
- Grenoble Handisport : 150 €.

Cette proposition a été adoptée par la Commission « Animation de la Vie Locale » du 17 Septembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7230 – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – AVENANT A LA CONVENTION  
D’AFFILIATION DE L’ECOLE DE MUSIQUE A L’OPERATION "CHEQUIER JEUNE  
ISERE "**

Monsieur Jean Louis CHENEVAS, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, informe le Conseil municipal que, soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois d'accéder à des activités sportives et culturelles variées, et de développer par là même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un processus original : "Le Chéquier Jeune Isère".

Depuis plusieurs années, cette opération a connu un véritable succès en Isère. Le Conseil Général de l'Isère lance, à l'occasion de cette rentrée scolaire, le "Pack rentrée 2009-2010".

Afin de participer à ce dispositif, un avenant à la convention initiale doit être signé. Il précise les dates d'utilisation du "Chéquier Jeune Isère".

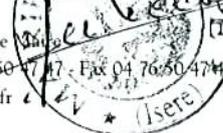
Il est donc proposé d'approuver cet avenant, et de mandater Monsieur le maire (ou en cas d'empêchement son représentant) pour le signer.

**Cette proposition a été adoptée à la commission « Animation de la Vie Locale » du 17 Septembre 2009.**

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





## **Avenant à la convention d'affiliation des prestataires du Chéquier Jeune Isère**

### **ENTRE :**

**Le Département de l'Isère**, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 24 avril 2009, ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

### **ET**

**Nom du prestataire** .....  
**Adresse** .....  
**Représenté par**.....  
ci-après dénommé « le prestataire », d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le Conseil général de l'Isère a décidé de mettre en place pour la rentrée scolaire 2009-2010 le Pack Rentrée.

Dans ce pack, est proposé le chéquier Jeune Isère 2009-2010 valable sur toute l'année scolaire.

Par conséquent, au cours de l'année 2009, les collégiens pourront disposer exceptionnellement de deux chèquiers Jeune Isère.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention signée entre le Département et le prestataire afin de préciser les dates de validité des 2 chèquiers.

### **ARTICLE 1 :**

L'exposé préalable de la convention passée entre le Département et le prestataires est complété comme suit :

#### **Pour le chéquier 2009**

« Le Chéquier Jeune Isère pourra être commandé jusqu'au 30 juin 2009 et utilisé par les jeunes jusqu'au 31 décembre 2009 ».

#### **Pour le chéquier 2009-2010**

« Le Chéquier Jeune Isère pourra être commandé jusqu'au 31 décembre 2009 et utilisé par les jeunes jusqu'au 31 Août 2010 ».

**ARTICLE 2 :**

L'article 5 est complété comme suit :

**Pour le chéquier 2009**

« Le prestataire pourra envoyer ses demandes de remboursement jusqu'au 31 janvier 2010 ».

**Pour le chéquier 2009-2010**

« Le prestataire pourra envoyer ses demandes de remboursement jusqu'au 30 septembre 2010 ».

**ARTICLE 3 :**

L'article 8 est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et se terminera le 30 septembre 2010 ».

Fait en deux originaux,

A....., le .....

**Pour le prestataire,  
Le représentant,**

**Pour le Département de l'Isère,  
Le Président du Conseil général,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7231 – DENOMINATION DE VOIE – IMMEUBLE ALEXANDRE DEBELLE – PLACE PUBLIQUE INTERIEURE**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme rappelle que le promoteur de l'immeuble l'Alexandre Debelle a réalisé l'aménagement d'un îlot constituant une place intérieure publique, entre la rue de Stalingrad et la rue de l'Isle.

Il est proposé, afin de faciliter la numérotation de cet ensemble, l'accès d'éventuels véhicules de sécurité ainsi que la distribution du courrier, de dénommer cet espace interne qui sera rétrocédé à la Commune à l'issue de l'opération.

Ainsi cette place pourrait se dénommer :

**« Place de la Blayère »,**

La commune a interrogé COREPHA sur les possibilités de dénomination de cette voie qui soient en cohérence avec la situation géographique, l'histoire de la ville. COREPHA a accompagné sa proposition de l'explication suivante :

*« L'appellation BLAYERE, du gaulois « BEDU, canal » signifie « canal d'amenée d'eau » en patois. C'est un dérivé de byala « écoulement de l'eau » avec le suffixe -ière.*

*Celui de Voreppe alimentait de nombreux artifices, moulins de la Maladière, etc... avant de se jeter dans le Palluel. Il servait aussi à l'irrigation des champs se trouvant à l'emplacement actuel du lotissement de Plein Soleil. Cette dénomination permettrait de garder le souvenir de ce canal, véritable poumon de la petite industrie Voreppine ».*

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 octobre 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7232 – URBANISME – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) – EXONERATION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX.**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale d'Équipement (TLE) instituée en 1967 par la loi d'orientation foncière a été instaurée sur Voreppe par délibération en date du 10 décembre 1968.

Le fait générateur de la taxe est la délivrance de l'autorisation de construire, elle constitue une imposition forfaitaire, variable selon la catégorie des immeubles.  
Elle est destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

**EXONÉRATION DE LA TLE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX (Article 1585 C du Code Général des Impôts)**

Le Conseil Municipal a la faculté de renoncer, en tout ou partie, à la perception de la TLE (Exonérations facultatives) sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics de l'habitat ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ; les fondations d'habitations à loyer modéré, ...) et par les sociétés d'économie mixte (capitaux publics majoritaires, type d'opération, ...)

A ce jour le Conseil Municipal n'a arrêté aucune exonération à la perception de la TLE pour les logements sociaux.

Aussi, il est proposé, afin de favoriser la production de logements sociaux sur la Commune et d'accompagner les opérateurs sociaux dans leur projet de délibérer afin d'exonérer de la perception de la TLE lesdits logements conformément à l'article 1585C du Code Général des Impôts.

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 modifiée,  
Vu la délibération du 10 décembre 1968,  
Vu les délibérations, en date du 28 octobre 1971, du 10 Mars 1975 et du 23 avril 2007 portant actualisation du taux de la taxe locale d'équipement,  
Vu la loi no 85-729 du 18 juillet 1985,  
Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

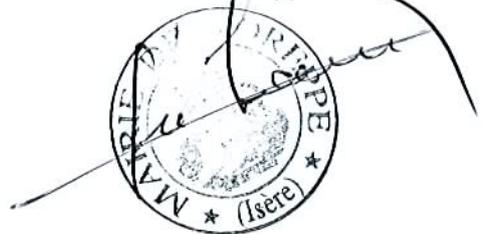
Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- D'exonérer de la perception de la TLE les logements sociaux conformément à l'article 1585C du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7233 – FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE BK 455p – PLACE DEBELLE**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la ville envisage de céder le terrain bâti, cadastré BK 455p, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> environ sous réserve du bornage, sis 8 place Debelle, à Mr et Mme TURC, propriétaires d'une maison de ville mitoyenne .

Le bien immobilier est élevé sur trois niveau avec cave, pour une superficie habitable de 68 m<sup>2</sup> environ.

Cette cession entre dans le cadre de la réflexion globale sur l'aménagement du secteur du centre Bourg en continuité de l'opération immobilière « Alexandre Debelle ».

Les négociations ont abouti à un accord sur un programme de travaux de réhabilitation en lien architectural avec l'ensemble de l'îlot.

Ces travaux de réhabilitation de la bâtisse dans son ensemble sont définis dans le cahier des charges techniques ci-après annexé.

Par un avis du 12 octobre 2009, France Domaine a estimé ce bien à 100 000 €.

Compte tenu de la nature d'intérêt local du projet et des conditions particulières imposées dans le cadre de cette cession, la commune propose la cession pour un montant de 80 000 €.

La présente cession sera réalisée sous la condition de réalisation des travaux conformément au Cahier des Charges.

Les frais afférents à la présente cession seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 Octobre 2009 a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Cahier des Charges prescrivant les conditions techniques particulières à la cession,
- d'approuver la cession à l'amiable du terrain bâti place Debelle, cadastré BK 455p au prix de 80 000 euros.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



# CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

## « Cession terrain bâti cadastré BK 455p »

### 1 - Objet :

Le présent cahier des charges fixe les conditions techniques de réhabilitation, mises à la charge de l'acquéreur dans le cadre de la cession du bien immobilier bâti cadastré BK 455p, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> environ sous réserve du bornage, sis 8 place Debelle.

### 2 - Descriptif général du projet - Justification des travaux :

La réhabilitation concertée de ce bien entre dans le cadre de la réflexion globale sur l'aménagement du secteur du centre Bourg en continuité de l'opération immobilière « Alexandre Debelle », en permettant une intégration harmonieuse dudit bien dans son environnement proche.

Ces travaux permettront un traitement uniforme de la bâtisse dans son ensemble, maison cadastrée BK 455 objet des présentes et maison cadastrée BK 174, propriété des acquéreurs.

### 3 - Consistance des travaux :

Les conditions techniques de réhabilitation de l'ensemble immobilier consistent en la prise en charge par l'acquéreur des travaux suivants :

- Suppression de l'accès existant à la cave de la maison sur l'Avenue de Stalingrad, le propriétaire faisant son affaire de la redistribution des caves existantes par l'accès existant sur le randon. (servitude de passage à constituer)
- Mise en œuvre d'un projet de réhabilitation pour une harmonie du bâtiment dans son ensemble conformément au schéma de principe joint et travaux de ravalement de façades de la maison dans son ensemble.

Il est précisé que des ouvertures pourront être créées sur l'îlot « Alexandre Debelle ». mais aucun accès direct de l'immeuble n'est autorisé.

La circulation entre la Place Debelle et le cœur de l'îlot se fera au moyen du randon existant.

### 4 - Servitudes: Voir plan joint

- Servitude de passage : Une servitude de passage sera consentie sur le randon au profit de l'acquéreur.
- Servitude pour l'éclairage public : Pour le bâtiment, il conviendra d'établir une servitude pour l'éclairage public de la place Debelle et du randon afin de permettre la pose de deux lanternes murales d'éclairage et leurs câbles d'alimentation sur le mur des façades.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit

### 5 - Schéma de principe de réhabilitation de l'ensemble immobilier : (parcelle BK 455 et BK 174) - Voir plan joint

# Cession parcelle BK 455p

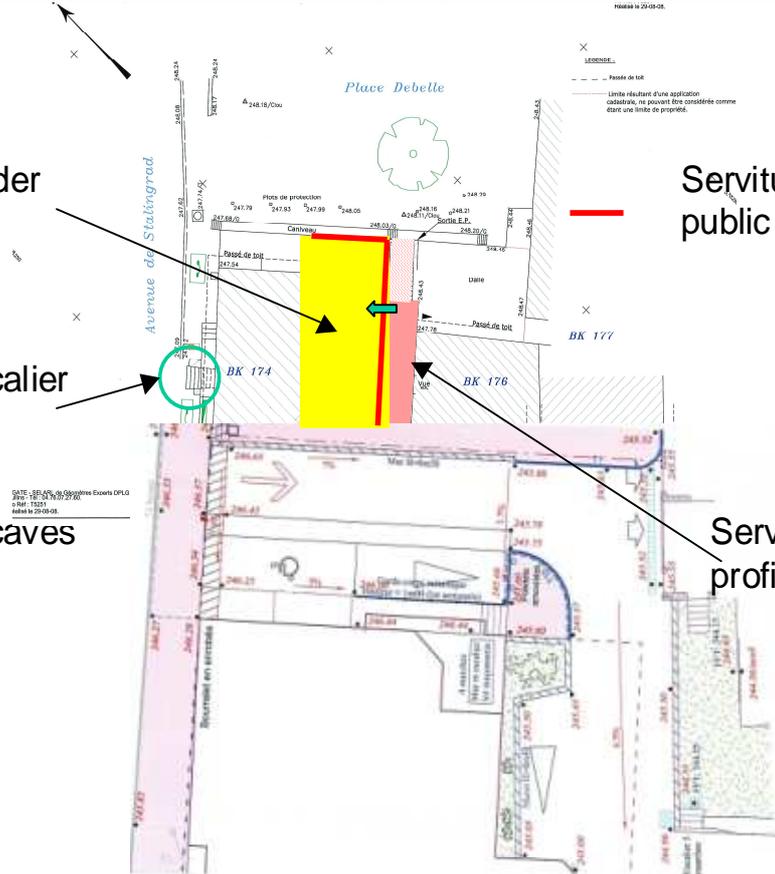
Maison Geymond à céder  
BK 455p.

Suppression de l'escalier  
d'accès à la cave

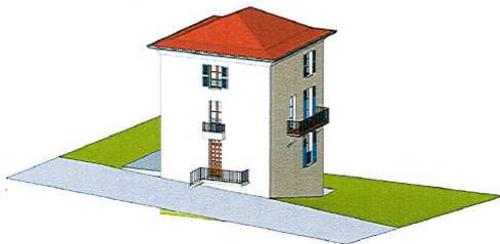
➔ Nouvel accès aux caves

Servitude pour l'éclairage  
public

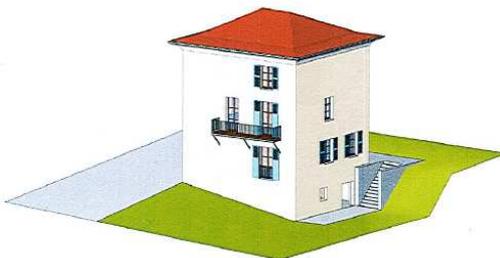
Servitude de passage au  
profit de la parcelle cédée.



## Schéma de principe pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier



1 Axométrie 01  
Ech : 1



2 Axométrie 02  
Ech :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7234 – URBANISME - SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE AU TITRE DE SA PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – P.L.A.I. PISSOTTE**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion permanente le Conseil général de l'Isère a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 14.500 € au titre de la réalisation (réhabilitation) par « Un toit pour tous » de 3 logements locatifs aidés Chemin de la Pissotte à Voreppe.

Cette subvention s'inscrit dans la politique d'aide du Conseil général au titre de sa participation aux opérations de production de logements sociaux et de la convention d'objectifs 2008 intervenue entre le Département et « Un toit pour tous ».

Aussi, afin de favoriser la production de logements sociaux sur la Commune, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces aides et leur reversement à « Un toit pour tous ».

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les aides du Conseil Général pour cette opération,
- de demander le versement de cette aide estimée à 14.500 €,
- de reverser cette subvention à « Un toit pour tous » une fois l'encaissement réalisé par la commune de Voreppe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

T.A/DB

N°7235 – ATTRIBUTION 2009 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

La commission solidarité et politique de la ville réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2009 a étudié la demande des associations du secteur sanitaire et social. Le budget global à allouer est de 3350 €.

La proposition de répartition des subventions est la suivante :

NOM	2008	Demandé en 2009	Proposition 2009
<b>Secours catholique</b> Mme REYNAUD Simone Centre Paroissial Rue Mouille Sol 38340 Voreppe	200€	400€	800€
<b>Bourses familiales</b> Mme REYNAUD Simone 192 rue Emile Gilioli 38340 Voreppe	250€	250€	250€
<b>Un mot, Un geste, Un sourire</b> Mme MICOUD Arlette 190 rue de la gde Roche 38340 Voreppe	570€	1200 €	1000€
<b>Parents ensemble</b> Mme TORRES Viviane 132 rue Antoine St Exupéry 38340 Voreppe	250€	300€	300€
<b>Resto du cœur</b> Mme JACQ Anne Marie 1 rue de la gare 38950 St Martin le Vinoux	0€	800€	400€

NOM	2008	Demandé en 2009	Proposition 2009
<u>Soleil rouge</u> Mme GIRARD Sandrine 20 rue André Rivoire 38100 Grenoble	100€	500€	200€
<u>SIDA info service</u> Mr THEVENET Amédée Immeuble Pierre Kneip 190 bd de Charonne 75020 Paris	50€	150€	50€
<u>ADFI</u> Mr BUFFET Pierre 67 rue François de Sales 73000 Chambéry	100€	250€	100€
<u>Passerelle</u> Mme BORNECQUE Anne 51 rue des Eaux Claires 38000 Grenoble	350€	350€	250€

Avis favorable de la commission solidarité et politique de la ville du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Valérie GUERIN à Alain DONGUY

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Laurent GODARD

TA/DB

**N°7236 – SOLIDARITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION FINANCIERE - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE TULLINS, RIVES ET VOREPPE**

Suite à la liquidation judiciaire de l'association ADGVA le 2 Octobre 2009, prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, une recherche de solution à été engagée avec les communes de Tullins et Rives.

La solution proposée dans l'urgence, pour 3 mois, est de procéder au recrutement d'un ancien salarié de l'ADGVA par le biais de la commune de Tullins à raison de 29 heures par semaine. Une facturation du coût du poste sera "proratisée" au niveau des 3 communes bénéficiaires. Pour Voreppe, l'agent serait présent 1 à 2 heures par semaine sur l'aire d'accueil afin de faire le lien avec les familles et encaisser les locations.

Après avis favorable de la commission solidarité politique de la ville du 1er octobre 2009, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention financière entre les commune de Tullins, Rives et Voreppe .

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



Voreppe, le 20 octobre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

<b>CONVENTION FINANCIERE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE TULLINS, RIVES ET VOREPPE</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entre les soussignés :

La commune de Tullins représentée par son Maire **Maurice MARRON**, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

La commune de Rives représentée par son Maire **Alain DEZEMPTÉ**, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

La commune de Voreppe représentée par son Maire **Jean DUCHAMP**, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mutualisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur les communes concernées pendant trois mois, afin de pallier à la défaillance de l'ADGVA, association gestionnaire de ces aires mise en liquidation judiciaire.

La commune de Tullins possède une aire d'accueil de passage.

La commune de Rives possède une aire d'accueil de passage et une aire de séjour.

La commune de Voreppe possède une aire de séjour.

### **ARTICLE 2 : Modalités techniques et financières**

#### **1. Modalités techniques :**

Les trois communes ont décidé de recruter un gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de trois mois.

Ce poste nécessite la mise à disposition de :

- Un véhicule pour les trajets domicile / travail
- Un téléphone mobile
- Un ordinateur pour réaliser la partie gestion

#### **2. Organisation du temps de travail :**

Le temps de travail du gestionnaire sera organisé ainsi :

- 2 heures par jour pour la gestion de l'aire d'accueil de passage de Tullins soit 10 heures par semaine.
- 2 heures par jour pour la gestion de l'aire d'accueil de passage de Rives et 4 heures par semaine pour l'aire de séjour soit 14 heures par semaine.
- 2 heures par semaine pour la gestion de l'aire d'accueil de séjour de Voreppe
- Le reste du temps de travail sera consacré à la gestion (tenue du tableau de bords, fiches d'inscription, taux d'occupation, régies...)
- Le gestionnaire assurera l'astreinte chaque week-end pendant cette période.

Les travaux d'entretien et de maintenance de chaque aire d'accueil seront effectués par les services techniques de chaque ville.

### 3. Répartition des charges financières :

La commune de Tullins paiera le gestionnaire et toutes les charges afférentes à son poste, les communes de Rives et Voreppe verseront leur part respective.

Les dépenses seront financées par les trois collectivités selon le temps passé sur chaque aire à savoir :

- 14 heures à Rives ce qui représente 54 % du temps de travail
- 10 heures à Tullins ce qui représente 38 % du temps de travail
- 7 heures à Voreppe ce qui représente 8 % du temps de travail

Dépenses mensuelles prévisionnelles pour le mois d'octobre	Montant en €
Salaire (brut)	2 500.00
Astreinte par week-end (180.00 € brut)	720.00
Location de véhicule (pour 3 000 kms / mois)	562.12
Abonnement téléphone mobile	75.00
Ordinateur portable	289.00
Frais divers (carburant...)	
Total	4 146.12 €

Chaque mois la commune de Tullins transmettra un état des dépenses réelles à chaque commune ainsi qu'un titre de recettes.

Le paiement s'effectuera :

TRESORERIE TULLINS  
038 046  
banque de France Grenoble  
code banque : 30001  
code guichet : 00419  
n° compte : E 3850000000  
Clé RIB : 96

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Tullins le

Maurice MARRON  
Maire de Tullins

Alain DEZEMPTÉ  
Maire de Rives

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe